



PROCÈS-VERBAL

Réunion Conseil Municipal MAIZILLY 42750

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, TROIS AVRIL, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de MAIZILLY 42750, convoqué le 29 MARS 2022 s'est réuni en **séance ordinaire**, en salle de Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire Colette LEBEAU.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 29 mars 2023

<u>Présents</u> :	Mme LEBEAU Colette,	Maire
	M. CHASSAGNE Jean-Paul,	1 ^{er} Adjoint
	Mme LEBON Marie-Josée,	2 ^{ème} Adjointe
	M. DUHEZ Didier,	3 ^{ème} Adjoint
	Mme MEILLER Laetitia,	Conseillère
	M. LOPEZ Anthony,	Conseiller délégué
	Mme BOISSE Sabrina,	Conseillère déléguée
	Mme VIVIER Angélique,	Conseillère déléguée

Absents excusés ayant donné procuration : M. PATIN Raphaël Conseiller délégué ; M. SAFER Michel, Conseiller.

Absente : Mme SANCHES Véronique, Conseillère.

Secrétaire de séance : Mme MEILLER Laetitia, Conseillère.

Madame le Maire Colette LEBEAU, ouvre la séance et donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du 20 février 2023 qui est approuvé et signé à l'unanimité.

Madame le Maire Colette LEBEAU fait procéder au vote de la ou le secrétaire de séance. Mme MEILLER Laetitia, Conseillère est désignée secrétaire de séance.

DÉCISION DU MAIRE

Madame le Maire donne lecture des décisions qu'elle a prise aux membres du Conseil Municipal.

Devis pour création ouverte sur fenêtre fixe de la mairie, bureau secrétariat et du maire. Deux devis ont été fait, après réflexion et au vu des devis le projet est annulé pour cette année.

Elle informe le Conseil Municipal, qu'une délibération sur la fongibilité des crédits, a été ajoutée à la séance du jour.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 2023-13 : Approbation Compte Administratif, Budget Commune Maizilly 2022
- 2023-14 : Approbation Compte Administratif, Budget Assainissement Maizilly 2022
- 2023-15 : Affectation de résultat, Budget Commune Maizilly
- 2023-16 : Affectation de résultat, Budget Assainissement Maizilly
- 2023-17 : Vote de Taxes Communales 2023
- 2023-18 : Fongibilité des crédits, budget primitif commune 2023

Questions diverses

- Préparation Budget Primitif Commune Maizilly 2023
- Préparation Budget Primitif Assainissement Maizilly 2023
- Location appartement F4, Foyer

DÉLIBÉRATIONS

Madame le Maire désigne, Monsieur Didier DUHEZ 3ème adjoint, pour donner lecture des comptes administratifs de la commune et assainissement. Madame le Maire quitte la séance, les membres du Conseil Municipal passe aux délibérations des comptes administratifs budget commune 2022 et Assainissement, après lecture et explication des dépenses et recettes 2022 de Monsieur Didier DUHEZ, 3^{ème} adjoint. Les membres du Conseil Municipal délibèrent.

Délibération 2023-13 : Budget général – Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur Didier DUHEZ 3ème adjoint, présente à l'assemblée délibérante le compte administratif budget commune 2022. Il se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF MAIZILLY

Exercice 2022

Section de fonctionnement

Recettes	195 814,11
Dépenses	167 876,23
Résultat année	27 937,88
Résultat antérieurs	157 866,20
Intégration du résultat de fonct du BA supprimé	
Résultat cumulé de fonctionnement	185 804,08

Section d'investissement

Recettes	96 359,94
Dépenses	165 440,22
Résultat année	-69 080,28
Résultat antérieurs	14 266,51
Intégration du résultat de invest du BA supprimé	
Résultat cumulé d'investissement	-54 813,77

Solde global

Résultat de fonctionnement cumulé :	185 804,08
Résultat d'investissement cumulé :	-54 813,77
Résultat global (1) :	130 990,31

Restes à Réaliser

Recettes :	0,00
Dépenses	2 679,09
Solde des restes à réaliser (2) :	-2 679,09

Solde réellement disponible (1+2) : 128 311,22

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, par 8 présents et 9 votants, approuve le compte administratif budget Commune 2022.

Délibération 2023-14 : Budget Assainissement – Approbation du Compte Administratif 2022

Monsieur Didier DUHEZ 3ème adjoint à l'assemblée délibérante le compte administratif budget assainissement 2022. Il se présente comme suit :

**COMPTE ADMINISTRATIF
MAIZILY ASST**

Exercice 2022

2 022

Section de fonctionnement

Recettes	15 879,65
Dépenses	10 247,61
Résultat année	5 632,04
Résultat antérieurs	4 078,69
Intégration du résultat de fonct du BA supprimé	
Résultat cumulé de fonctionnement	9 710,73

Section d'investissement

Recettes	8 508,29
Dépenses	84 979,43
Résultat année	-76 471,14
Résultat antérieurs	89 767,25
Intégration du résultat de invest du BA supprimé	
Résultat cumulé d'investissement	13 296,11

Solde global

Résultat de fonctionnement cumulé :	9 710,73
Résultat d'investissement cumulé :	13 296,11
Résultat global (1) :	23 006,84
Restes à Réaliser	
Recettes :	0,00
Dépenses	
Solde des restes à réaliser (2) :	0,00
Solde réellement disponible (1+2) :	23 006,84

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité, par 8 présents et 9 votants, approuve le compte administratif budget assainissement 2022.

Délibération 2022-15 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 Budget Commune

Monsieur Didier DUHEZ 3^{ème} adjoint, présente l'affectation de résultat du Budget Commune 2022. Cette affectation de résultat est proposée par la CONSEILLERE AUX DECIDEURS LOCAUX SGC DE ROANNE 42300 ROANNE. Elle se présente comme suit :

Considérant les éléments suivants

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Solde d'exécution de la section d'investissement ex.	2022
--	------

Résultat de l'exercice	-69 080,28
Résultat antérieurs	14 266,51
Résultat du BA intégré suite suppression	0,00
Solde d'exécution cumulé	-54 813,77

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	2 679,09
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-2 679,09

Besoin de financement de la section d'investissement
--

Rappel du solde d'exécution cumulé	-54 813,77
Rappel du solde des restes à réaliser	-2 679,09
<i>Besoin de financement de l'investissement</i>	<i>57 492,86</i>

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	27 937,88
Résultat antérieur	157 866,20
Résultat du BA intégré suite suppression	0,00
Total à affecter	185 804,08

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	57 492,86
2° Affectation complémentaire en réserves	
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	128 311,22

Madame le Maire fait procéder au vote de l'affectation de résultat du Budget Commune 2022. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité par 8 présents et 9 votants, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) en recettes de fonctionnement pour 128 311.22€

Excédent reporté investissement (ligne 1068) en recettes d'investissement pour 57 492.86€

Délibération 2022-16 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Budget Assainissement

Monsieur Didier DUHEZ 3^{ème} adjoint, présente l'affectation de résultat du Budget Commune 2022. Cette affectation de résultat est proposée par la CONSEILLERE AUX DECIDEURS LOCAUX SGC DE ROANNE 42300 ROANNE. Elle se présente comme suit :

Considérant les éléments suivants

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire	
---------------------	--

Solde d'exécution de la section d'investissement ex.	2022
---	-------------

Résultat de l'exercice	-76 471,14
Résultat antérieurs	89 767,25
Résultat du BA intégré suite suppression	0,00
Solde d'exécution cumulé	13 296,11

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	0,00
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	0,00

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	13 296,11
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
<i>Excédent de financement de l'investissement</i>	<i>13 296,11</i>

Résultat de fonctionnement à affecter
--

Résultat de l'exercice	5 632,04
Résultat antérieur	4 078,69
Résultat du BA intégré suite suppression	0,00
Total à affecter	9 710,73

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit
--

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (crédit du c/ au 1068 sur BP)	0,00
2° Affectation complémentaire en réserves	
3 Restes sur excédents de fonctionnement (à reporter au BP ligne 002)	9 710,73

Madame le Maire fait procéder au vote de l'affectation de résultat du Budget Assainissement 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité par 8 présents et 9 votants, décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) en recettes de fonctionnement pour 9 710.73€

Excédent reporté investissement (ligne 1068) en recettes d'investissement pour 0.00€

Délibération 2022-17 : Budget général – Taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023

Madame le Maire rappelle que conformément aux textes visés ci-dessous, le Conseil Municipal doit voter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023.

Ainsi, Madame le Maire propose le vote des taux de fiscalité directe locale comme suit :

Libellés	Taux proposés à l'assemblée délibérante
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	29.65 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	38.61 %
Taxe Habitation	9.33 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	0.00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité par 8 présents et 10 votants, approuve les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023.

Délibération 2022-18 : BUDGET – Application de la fongibilité des crédits

Madame le Maire, explique au Conseil Municipal la nouvelle application de la fongibilité des crédits autorisée par la nouvelle nomenclature M57 du Budget Commune 2023.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2022 s'élevait à 167 876.23€ en section de fonctionnement et 165 440.22€ en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 12 590.72€ en fonctionnement et 12 408.02€ en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, à l'unanimité par 9 présents et 10 votants :

Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Après avoir avancé sur les budgets, madame le maire propose de mettre en place les prochains rendez-vous et réunions. Ainsi il est décidé de retenir les dates suivantes : Mercredi 5 avril 18h00, réunion commission budget ; Mardi 11 avril 19h30, Conseil Municipal budgétaire ; Samedi 22 avril 10h00 rendez-vous des Maizillons et chasse aux œufs ; Lundi 24 avril Conseil Municipal ordinaire 19h00.

Madame le Maire procède à un tour de table des élus :

Monsieur Didier Duhez, informe le Conseil Municipal avoir fait la demande de devis pour l'échelle à l'église. Devis en attente.

Madame le Maire informe la Conseil Municipal avoir reçu une demande de location pour l'appartement F4 situé au-dessus du Foyer, une famille à pris contact avec la mairie. Une rencontre doit être prévue.

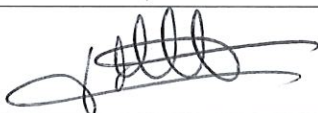
Madame le Maire informe le Conseil Municipal sur le coût de l'électricité de la salle ERA, pour le début d'année les factures sont exorbitantes, il va falloir réfléchir rapidement à des solutions plus avantageuses. Il sera demandé un bilan énergétique et revoir les nécessités réelles pour cette salle.

Chauffage salle ERA, Madame le maire informe le Conseil Municipal avoir fait intervenir le chauffagiste en charge de l'entretien du chauffage de la salle ERA. Après plusieurs demandes les températures minimums et maximums sont revues et une explication sur l'entretien annuel a été donnée.

Soucis de voisinage, Madame le Maire informe le Conseil Municipal, avoir été alertée par des administrés sur des problèmes et relations de voisinage. Madame le Maire après avoir pris renseignements auprès d'organismes compétents, informe qu'elle ne peut traiter elle-même les conflits de voisinage, dans le respect de chacun, chacune de ses administrés. Les administrés demandeurs ont été invité à prendre contact avec un conciliateur de justice.

Après épuisement des délibérations et divers, la séance est levée à 21h18.

Approbation du présent Procès-Verbal le Mardi/2023

Nom Prénom	Fonction	Signature
LEBEAU Colette	Maire	
CHASSAGNE Jean-Paul	1 ^{er} Adjoint	Pouvoir donné à M. Anthony LOPEZ
LEBON Marie-José	2 ^{ème} Adjointe	Pouvoir donné à M. Didier DUHEZ
DUHEZ Didier	3 ^{ème} Adjoint	
MEILLER Laëtitia	Conseillère Secrétaire de séance	
LOPEZ Anthony	Conseiller délégué	
PATIN Raphaël	Conseiller délégué	
SANCHES Véronique	Conseillère	Pouvoir donné à M ^{me} Colette LEBEAU
BOISSE Sabrina	Conseillère déléguée	
VIVIER Angélique	Conseillère déléguée	Pouvoir donné à M ^{me} Laëtitia MEILLER
SAFER Michel	Conseiller	

